



Depuis cette date, nous en sommes restés au statu quo, puisque les frais d'avocat étaient déjà engagés par votre prédécesseur, cela n'exposait pas la commune à des dépenses supplémentaires. Il peut être intéressant d'entendre ce que le TA a à dire sur certains points de divergence (notamment de compatibilité) qui demeurent.

Demain, si vous maintenez tous les arguments développés dans le mémoire déposé par votre prédécesseur, vous allez donc défendre certains points que vous avez depuis remis en cause avec la révision du PLU en cours ...

Dans son mémoire Monsieur Hérault demande "au Tribunal administratif de céans de condamner la requérante à lui payer la somme de 2 500 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative."

Le contexte ayant changé nous espérons que vous avez l'intention de faire en sorte que cette condamnation ne soit pas prononcée dans le cas où nous serions déboutés, et donc retirer cette demande demain au Tribunal pour les 3 recours.

Soyez assurés Monsieur le président Madame le Maire de notre respectueuse considération.

Pour le Bureau

Mireille Fric

Vice Présidente Secrétaire